

CADRE D'INTERVENTION pour la vitalisation du territoire de la MRC des Etchemins

Fonds régions et ruralité 2025-2029



Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford © Yvon Lacombe

LISTE DES ACRONYMES

ADMQ	Association des directeurs municipaux du Québec
ADGMRCQ	Association des directeurs généraux des MRC du Québec
AMVAP	Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches
C-A	Chaudière-Appalaches
CADMS	Corporation d'aménagement de de développement du Massif du Sud
CAÉ	Chaudière-Appalaches Économique
CALQ	Conseil des arts et des lettres du Québec
CDC	Corporation de développement communautaire
CISSS-CA	Centre intégré de santé et de services sociaux – Chaudière-Appalaches
CJEE	Carrefour Jeunesse Emploi Etchemins
CPE	Centre de la petite enfance
CPTAQ	Commission de la protection du territoire agricole du Québec
CRECA	Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches
CSSBE	Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin
FQCQ	Fédération Québécoise des Clubs Quads
FQM	Fédération québécoise des municipalités
FRR	Fonds régions et ruralité
FTQ	Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec
HACA	Habitation Chaudière-Appalaches
MADA	Municipalités Amies des Aînés au Québec
MAMH	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
MAPAQ	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
MCC	Ministère de la Culture et des Communications
MEIE	Ministère de l'Économie et de l'Innovation
MELCCFP	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
MESS	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
MIFI	Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration
MRC	Municipalité régionale de comté
MRNF	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
MSP	Ministère de la Sécurité publique
MTMD	Ministère des Transports et de la Mobilité durable
MTO	Ministère du Tourisme
OBNL	Organisme à but non lucratif
OBV	Organismes de bassins versants
OGAT	Orientations gouvernementales en aménagement du territoire
PAC	Programme d'appui aux collectivités
PAD	Programme d'adaptation de domicile
PADF	Plan d'aménagement durable des forêts
PAG	Plan d'aménagement et de gestion
PAGIEPS	Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale
PATCR	Programme d'aide au transport collectif régional
PAVL	Programme d'aide à la voirie locale
PDZAA	Plan de développement de la zone agricole et agroforestière
PEP	Programme d'ententes en patrimoine
PGMR	Plan de gestion des matières résiduelles
PIAR	Plan d'intervention et d'affectation des ressources
PRECA	Partenaires pour la réussite éducative en Chaudière-Appalaches
PRMHH	Plan régional des milieux humides et hydriques
PRR	Programme RénoRégion
SAD	Schéma d'aménagement et de développement
SADC	Société d'aide au développement de la collectivité
SHQ	Société d'habitation du Québec
TACA	Table Agroalimentaire de la Chaudière-Appalaches
TCA	Tourisme Chaudière-Appalaches
TREMCA	Table régionale des élus municipaux de la Chaudière-Appalaches
TRESCA	Table régionale de l'économie sociale – Chaudière-Appalaches
UMQ	Union des municipalités du Québec
UPA	Union des producteurs agricoles
URLS-CA	Unité régionale de loisir et de sport de la Chaudière-Appalaches
VTT	Véhicules tout-terrain

Introduction

Au cours des dernières années, la MRC des Etchemins a entrepris diverses actions afin de stimuler le développement de sa région et de son organisation. Après avoir connu plusieurs changements internes en 2021, l'organisation a souhaité entreprendre un processus global de réflexion menant à la réalisation de sa première planification stratégique adoptée par le Conseil de la MRC lors de la séance du 14 juin 2023 par la résolution # 2023-06-03. Cet exercice a permis entre autres, de se doter d'une vision commune et partagée de son développement pour les prochaines années.

1. Diagnostic territorial

Réalisé en première étape de la démarche de planification stratégique 2023-2027 de la MRC des Etchemins, l'analyse diagnostique inclut le diagnostic stratégique, le cadre stratégique et le plan d'action.

Ainsi, le profil socio-économique a été mis à jour sous une forme assez brève, car un profil plus complet devait être développé lors de la réalisation du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) en 2023-2024.

Dans ce premier volet, une analyse des différents défis rencontrés à l'échelle du territoire et de l'organisation ainsi que des leviers possibles a été produite.

2. Principaux enjeux actuels et futurs

D'une superficie de 1810 km² et sous plus de 88% de couvert forestier, la MRC des Etchemins est située au sud de la région administrative de Chaudière-Appalaches. Le territoire etcheminois comprend 13 municipalités pour une population totale de 17 634 habitants en 2025.

Longtemps reléguée au cinquième quintile de l'indice de vitalité économique, en 2022, la MRC des Etchemins est passée au quatrième quintile. Cet indice représente la moyenne des variantes de trois indicateurs : le taux de travailleurs, le revenu annuel médian des travailleurs et le taux d'accroissement annuel moyen de la population sur cinq ans. Malgré la population vieillissante et les projections autrefois négatives, le taux de croissance projeté de la population est désormais positif. De plus, depuis quelques années, le solde migratoire interne du territoire est positif, ce qui veut dire qu'il y a plus de personnes qui s'installent dans la MRC que de personnes qui la quittent.

Avec un indice de vitalité en croissance, la MRC veut donc profiter de son élan actuel pour consolider l'attractivité de son territoire.

3. Forces, faiblesses, opportunités, menaces

Ainsi, lors de la planification stratégique, l'exercice FFOM (Forces, faiblesses, opportunités, menaces) a été réalisé. Une analyse en deux temps, soit celle concernant le territoire et l'autre pour l'organisation.

Forces	Faiblesses
<p>Territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Qualité de vie appréciable et recherchée • Omniprésence de la nature • Diversité des secteurs d'activités présents sur le territoire • Relations interacteurs sereines et propices aux renforcements de maillage • Réseau communautaire fort composé d'acteurs diversifiés, présents sur l'ensemble du territoire <p>Organisation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une entraide présente entre les services au sein des équipes • Des expertises reconnues par les acteurs du territoire • Une volonté commune d'avancer en tant qu'organisation • Une nouvelle culture organisationnelle positive • La volonté des municipalités de travailler en collaboration 	<p>Territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une faible notoriété du territoire et une identité floue affectant le rayonnement • La rétention et l'attraction de travailleurs qualifiés • Difficulté d'accès au logement • Des services de proximité qui s'effritent • La vitalité économique fragile du territoire <p>Organisation</p> <ul style="list-style-type: none"> • La marque de standardisation des processus opérationnels • L'absence d'outils de travail uniformes, à jour et intégrés à l'échelle de la MRC • Un déséquilibre des rôles et responsabilités au niveau de certains postes • La consolidation de l'expertise de l'équipe nouvellement en place • Le leadership régional et politique • Les communications corporatives
Opportunités	Menaces
<p>Territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le développement récréotouristique en croissance (villégiature, agrotourisme, manque d'hébergement, etc.) • L'implication citoyenne dans le développement du territoire • La protection du territoire dans une optique de conservation des atouts • Des initiatives favorisant l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes • Un timing adéquat (vent de changement) favorisant l'instauration d'une vision commune du territoire <p>Organisation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une mutualisation des services entre municipalités • La fortification du maillage interacteurs (entre secteurs et avec la MRC) 	<p>Territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> • La pénurie de main d'œuvre et de logements • Conjoncture économique comme facteur aggravant de la précarité sur le territoire (pauvreté) • Concurrence des pôles économiques situés à proximité • Les restrictions de la Loi d'aménagement pouvant limiter le développement du territoire (CPTAQ) <p>Organisation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Marché de l'emploi agressif • Des risques d'ingérence à différentes échelles

Pour donner suite à cette analyse, cinq éléments stratégiques ont été retenus :

1. L'attractivité du territoire
2. Le rayonnement du territoire
3. Les maillages interacteurs
4. Le positionnement stratégique de l'organisation
5. L'optimisation organisationnelle

Ces cinq éléments ont été déclinés en trois orientations stratégiques claires sur lesquelles le plan d'action a été rédigé :

Un territoire attractif, une identité émergente.

Un milieu uni avec des retombées collectives avantageuses.

Un pouvoir d'agir renforcé et une organisation efficiente.

4. Outils de consultation

Lors de notre planification stratégique en 2022-2023, nous avons utilisé comme base un document existant qui avait été produit par la firme Zins Beauchesne & associés qui visait à déterminer les orientations stratégiques pour le plan de relance de la MRC des Etchemins. Datant de 2016, cet outil était quand même très complet et encore d'actualité. Bien entendu, nous voulions tout de même faire une mise à jour des forces, faiblesses, opportunités et menaces de la MRC. Aussi, nous désirions mettre à jour la vision de l'organisation, rédiger notre mission et déterminer les valeurs qui guideront nos décisions et actions.

Pour assurer le succès de cet exercice de planification stratégique, nous avons travaillé avec la firme Vignola stratégies d'affaires. La direction générale de la MRC a été très impliquée et a travaillé en étroite collaboration avec la firme. Un comité de suivi a été créé, afin que la démarche se déroule tel que prévu. Plusieurs activités de consultation ont eu lieu:

- 1 groupe de discussion avec les directeurs généraux des treize municipalités;
- 1 atelier d'échange avec chacun des départements de la MRC ;
- 2 ateliers d'échange avec les acteurs du territoire (entreprises privées et partenaires);
- 1 atelier de réflexion stratégique avec le comité de suivi et le comité administratif;
- 1 atelier de type lac-à-l'épaule avec les élus et les directeurs;
- Des rencontres avec le comité de suivi.

Au total, plus de 50 personnes ont pris part aux diverses activités de consultation.

5. Vision stratégique

Au cours de l'exercice de planification stratégique, la MRC a défini sa vision, elle se décline ainsi :

Être reconnue comme une organisation rigoureuse et efficiente, orientée sur la collaboration et la concertation afin d'assurer la prospérité et le rayonnement du territoire.

La MRC a aussi défini quatre valeurs qui guideront ses actions et ses prises de décision : la rigueur, l'intégrité, l'ouverture et la collaboration.

6. Priorités d'intervention, principales actions, indicateurs et cibles et partenaires

Dans le tableau suivant sont illustrés les priorités d'intervention de la MRC des Etchemins pour le Fonds régions et ruralité volet 2- Développement territorial.

Afin de bien évaluer l'atteinte des cibles, la direction de la MRC poursuivra l'utilisation de ses outils de suivi et de contrôle liés au plan d'action stratégique et aux différents plans d'action des départements. Chaque directeur est responsable de l'atteinte des objectifs de son département et cela fait partie de leurs évaluations annuelles. De plus, un suivi mensuel sera fait dans les comités de direction auxquels participent les directeurs de l'aménagement du territoire et de l'environnement, du service de développement économique, ainsi que la directrice générale adjointe et la directrice générale.

La responsabilité de coordonner la mise en œuvre du Cadre d'intervention et de son suivi sera celle du directeur du développement économique.

Priorités d'intervention	Principales actions	Indicateurs et cibles	Outils de mise en œuvre	Partenaires	
<p style="text-align: center;">1. Consolider et stimuler l'attractivité du territoire pour encourager sa vitalisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Contrer la pénurie de main d'œuvre par l'attraction et la rétention des travailleurs • Promouvoir les emplois disponibles sur le territoire et maintenir une présence à la Foire de l'emploi Beauce-Etchemins • Démarche d'élaboration du plan d'action et mise en œuvre de la mesure de transition en immigration • Se doter d'un plan d'action concerté avec les intervenants du territoire visant à combattre les différents facteurs influençant négativement la vitalité du territoire (MADA, culture, SHQ, etc.) • Poursuivre la collaboration au projet HACA • Collaborer au positionnement de la C-A comme région où la culture est un moteur de dynamisme, de vitalité et d'attractivité • Accompagner les promoteurs pour le maintien ou le développement des commerces de proximité 	<ul style="list-style-type: none"> • Diminution du taux de chômage • Hausse du nombre de travailleurs actifs • Augmentation de la relève entrepreneuriale • Nombre de clics et d'impressions sur le site web Métiers et Carrières • Amélioration de l'indice de vitalisation de la MRC • Croissance démographique sur le territoire • Augmentation des projets municipaux favorisant l'amélioration des milieux de vie • Mise en place d'une politique MADA groupée • Développement de projets d'habitation variés • Participer aux ententes sectorielles de développement • Hausse de la présence des conseillers en développement économique auprès des propriétaires de commerces de proximité 	<ul style="list-style-type: none"> • Plan d'action stratégique de la MRC • PAC immigration • PIAR • PAD, PRR • Entente de développement culturel 	<p>MEIE MAMH MIFI MCC</p>	<p>Chambres de commerces CJEE CAÉ CALQ SHQ Table de concertation en immigration Municipalités MRC C-A et Ville de Lévis Culture Chaudière-Appalaches Partenaires financiers</p>

Priorités d'intervention	Principales actions	Indicateurs et cibles	Outils de mise en œuvre	Partenaires	
<p style="text-align: center;">2. Planifier l'aménagement et le développement durable du territoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Valoriser le potentiel constructible du territoire (résidentiel, commercial, industriel) • Réaliser un portrait global du territoire face aux enjeux d'aménagement du territoire et en décliner un plan d'action comprenant des efforts de représentations structurés auprès des parties prenantes concernées • Réaliser un portrait des besoins en transport collectif et adapté afin d'élaborer des pistes de solutions sur les enjeux en transport dans la région et collaborer au développement de la mobilité durable • Se doter d'une vision en matière de protection du patrimoine naturel et bâti des Etchemins en cohérence avec le schéma d'aménagement et le plan climat • Participer au développement du Parc du Massif du Sud • Mettre en valeur le territoire agricole et forestier • Améliorer la valorisation des boues provenant du traitement des boues de fosses septiques • Favoriser l'implantation de nouvelles formes d'énergies renouvelables sur le territoire • Établir un portrait du territoire sur les enjeux liés aux changements climatiques et développer une stratégie résiliente face aux aléas • Conserver et mettre en valeur les milieux humides • Poursuivre et collaborer aux actions concernant la gestion des matières résiduelles et en économie circulaire • Réaliser une démarche en gestion des risques en sécurité civile 	<ul style="list-style-type: none"> • Augmenter les constructions résidentielles, commerciales et industrielles dans les municipalités • Réaliser la mise à jour du schéma conformément aux OGAT • Considérer les pistes de solution qui émaneront de l'étude PATCR • Réaliser le programme d'ententes en patrimoine si la subvention nous est accordée (PEP) • Soutenir la création de sentiers et d'hébergement du côté sud (Etchemins) du Parc du Massif du Sud • Réaliser les actions du plan de développement de la zone agricole et agroforestière • Augmenter la quantité de boues revalorisées • Collaborer aux démarches avec le secteur éolien et solaire qui ont de l'intérêt pour notre territoire • Poursuivre la rédaction et la mise en place du plan climat • Mettre en œuvre les actions liées au PRMHH • Maintenir une ressource à l'emploi pour l'économie circulaire • Élaborer et mettre en œuvre le plan de résilience en sécurité civile 	<ul style="list-style-type: none"> • SAD • PAG • Projet HACA • Plan Climat • OGAT • PDZAA • PGMR • PRMHH • PADF • PAVL • PEP • Inventaire patrimonial • Plan d'action Synergie Bellechasse-Etchemins • PATCR 	<p>MAMH MAPAQ MRNF MELCCFP MTMD MCC MSP</p>	<p>CADMS Transport autonomie Beauce-Etchemins AMVAP UPA CPTAQ CRECA OBV Sani-Etchemin Viridis Table sur la mobilité durable SADC TACA Municipalités MRC de Bellechasse Partenaires financiers</p>

Priorités d'intervention	Principales actions	Indicateurs et cibles	Outils de mise en œuvre	Partenaires	
<p style="text-align: center;">3.</p> <p style="text-align: center;">Renforcer le rayonnement des Etchemins</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de marketing territorial • Promouvoir les services existants et les infrastructures • Offrir et promouvoir des programmes d'aide aux entreprises et organismes • Réaliser un exercice de vision concernant l'identité Etcheminoise de manière à renforcer le positionnement de la région • Mettre en lumière des initiatives entrepreneuriales structurantes, originales et innovantes 	<ul style="list-style-type: none"> • Renouveler l'image des Etchemins, créer un site web pour Les Etchemins • Tenir des rencontres d'information, diffuser de l'information sur nos plateformes • Créer des capsules vidéo et augmenter notre achalandage sur nos sites web et réseaux sociaux • Identifier des ambassadeurs pour la promotion des Etchemins 	<ul style="list-style-type: none"> • Plan d'action stratégique de la MRC • Programme d'aide au développement territorial • Plan de communication • Gala reconnaissance • PIAR 	<p>MAMH MTO MEIE</p>	<p>FTQ TREMCA CAÉ CJEE CSSBE SADC Municipalités Partenaires financiers</p>
<p style="text-align: center;">4.</p> <p style="text-align: center;">Poursuivre le développement récréotouristique</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Se doter d'une vision en récréotourisme : affaires, culturel, sportif • Renforcer les maillages avec les partenaires socio-économiques et touristiques régionaux • Collaborer à la mise en place d'un plan d'action concerté en Chaudière-Appalaches • Collaborer aux différents projets touchant la réhabilitation de l'emprise ferroviaire abandonnée • Promouvoir et développer nos attraits culturels • Structurer et renforcer la connectivité entre les attraits des municipalités 	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser les actions du plan marketing de Tourisme Etchemins • Maintenir deux rencontres annuelles d'échange entre les intervenants récréotouristiques pour le lancement et le bilan de la saison touristique • Siéger au Conseil de TCA • Tenir une rencontre annuelle avec la FQCQ pour valider les projets en cours • Déployer le projet culturel « Balade au cœur de nos villages » dans toutes les municipalités de la MRC • Mettre en place des actions d'interconnectivité du projet signature innovation • Tenir des rencontres entre les municipalités pour développer des projets communs • Prévoir un budget annuel récurrent pour Tourisme Etchemins 	<ul style="list-style-type: none"> • Plan Marketing Tourisme Etchemins • Plan stratégique de la MRC • Entente de développement culturel • Plan de communication du Projet Signature Innovation • Plan stratégique de Tourisme Chaudière-Appalaches • PIAR 	<p>MAMH MCC MEIE MTO</p>	<p>FQCQ Clubs motoneiges & VTT TCA Municipalités MRC C-A et Ville de Lévis Intervenants touristiques etcheminois Partenaires financiers</p>

Priorités d'intervention	Principales actions	Indicateurs et cibles	Outils de mise en œuvre	Partenaires	
<p style="text-align: center;">5. Vivifier les maillages avec les intervenants socio-économiques et culturels du territoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Accentuer la présence du service de développement économique et culturel sur le territoire • Appuyer le développement du secteur agroalimentaire • Accroître le rayonnement de l'organisation • Stimuler des occasions de rencontres avec les acteurs du milieu dans le but de générer des collaborations à différents projets • Mettre à jour la politique culturelle • Collaborer avec les intervenants socio-économiques à l'organisation d'activités, de projets ou d'événements • Optimiser les canaux de communication et de concertation pour favoriser les échanges multisectoriels • Se doter d'un plan et d'une politique de communication au sein de l'organisation • Développer et promouvoir les infrastructures sportives, culturelles, récréatives, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser une rencontre annuelle avec les intervenants culturels • Organiser des consultations publiques pour la mise à jour de la politique culturelle • Organiser un souper de gens d'affaires etcheminois • Augmenter le nombre de visites en entreprises, toutes catégories confondues • Rédiger la politique et le plan de communication • Tenir des rencontres entre les municipalités pour développer des projets communs • Participer à l'entente sectorielle bioalimentaire • Organiser des événements pour promouvoir le secteur et les intervenants agroalimentaires 	<ul style="list-style-type: none"> • PIAR • Programme de soutien au développement local et territorial • Entente de développement culturelle • PAGIEPS • Entente de concertation en Chaudière-Appalaches • Entente en innovation et transformation numérique • Entente sectorielle bioalimentaire 2024-2028 • Programme de soutien aux initiatives culturelles 	<p>MAMH MCC MAPAQ MESS MTO MEIE Ministère de l'éducation</p>	<p>CDC SADC DESJARDINS CISSS-CA URLS-CA UPA TACA Premiers secours Épicerie POP CJEE CAÉ Partenaires financiers Parentaïme, Maison de la famille des Etchemins L'Essentiel des Etchemins Nouvel Essor Maison des jeunes Alpha des Etchemins Ressourcerie Bellechasse-Etchemins Coopérative de services à domicile des Etchemins Table Synapse Municipalités MRC C-A et Ville de Lévis Centre d'établissements scolaires concernés Services Québec</p>

Priorités d'intervention	Principales actions	Indicateurs et cibles	Outils de mise en œuvre	Partenaires	
<p style="text-align: center;">6. Fortifier les collaborations avec les municipalités</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Travailler et collaborer avec les municipalités pour développer des projets structurants et/ou des ententes intermunicipales • Repenser les espaces d'échange entre les élus de manière à stimuler la concertation concernant les enjeux territoriaux et l'identification de pistes de solutions • Mettre en place des processus d'accueil pour les nouveaux élus et/ou nouvelles directions générales des municipalités permettant une familiarisation rapide avec les rôles et mandats de la MRC • Réaliser une analyse en mutualisation de services des municipalités • Développer une offre de service adaptée aux besoins des municipalités et à la capacité de la MRC 	<ul style="list-style-type: none"> • Faire connaître et promouvoir le Volet 4 Coopération et gouvernance du FRR • Rencontrer les directions générales des municipalités mensuellement afin d'échanger et de partager les informations • Organiser des activités/formations pour les élus et les municipalités • Rédiger le guide de l' élu • Favoriser la création d'ententes intermunicipales • Créer des moments propices à l'échange lors des rencontres d'élus • Tenir un événement de type Lac à l'épaule en début de mandat pour informer les élus et les directions générales des municipalités 	<ul style="list-style-type: none"> • Plan d'action stratégique de la MRC • Guide de l' élu • Documents d'accueil 	<p>MAMH</p>	<p>FQM UMQ ADGMRCQ ADMQ Municipalités MRC C-A et Ville de Lévis Partenaires financiers</p>

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 2 – DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

7. Modalités d'appui aux projets

La MRC souhaite soutenir la réalisation de projets qui répondront à ses priorités via des appels à projets ciblés. Le territoire visé est celui de la MRC des Etchemins. Les projets devront obligatoirement être réalisés sur le territoire d'une des treize municipalités qui la composent. La sélection des projets sera faite par un comité qui déterminera l'affectation des sommes versées conformément aux conditions énoncées dans le présent cadre d'intervention.

En plus des modalités d'appui de la présente section, les modalités concernant les appels à projets sont précisées à la section 8 du document.

Demandeurs admissibles

Les organismes suivants sont admissibles à recevoir une subvention :

- Une municipalité locale
- Une MRC
- Un autre organisme municipal
- Une communauté autochtone
- Un organisme à but non lucratif (OBNL)
- Une coopérative
- Une entreprise à but lucratif disposant d'un numéro d'entreprise du Québec (NEQ).
- Un **établissement de santé** visé à l'article 79 de la *loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2)¹:
 - les centres locaux de services communautaires;
 - les centres hospitaliers;
 - les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse;
 - les centres d'hébergement et de soins de longue durée;
 - les centres de réadaptation;
- Un **établissement d'enseignement**, incluant les écoles, les centres de services scolaires, les cégeps et les universités ainsi que leurs organismes associés²

Les entreprises à but lucratif admissibles sont les entreprises incorporées (inc.), enregistrées(enr.) ou en nom collectif. Elles doivent disposer d'un NEQ.

Tous les demandeurs admissibles doivent résider et exercer leurs activités au Québec.

Une MRC peut bénéficier d'une subvention pour la réalisation d'un projet en lien avec une priorité. La MRC est alors considérée comme un demandeur admissible au sens des présentes règles et normes et y est assujettie à ce titre.

Demandeurs non admissibles

- Les ministères, les organismes, les sociétés d'État et leurs filiales, ainsi que tout autre société ou entreprise contrôlée directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral);
- Les fondations d'hôpitaux et les coopératives de santé et les cliniques privées ou publiques offrant des soins de santé;
- Les établissements d'enseignement, incluant les écoles, les centres de services scolaires, les cégeps et les universités ainsi que leurs organismes associés;
- Les organismes sans but lucratif suivants dont aucune action ne s'apparente à l'action communautaire, comme :
 - les fondations;
 - les ordres professionnels et les organisations syndicales ou politiques;
 - les organismes à vocation religieuse;
 - les organismes créés par une instance publique pour répondre à des intérêts d'administration publique;

¹ Les bénéficiaires du projet admissible devront être partagés avec la communauté.

² Idem

- Les entreprises à but lucratif du secteur financier, incluant les coopératives financières et les planificateurs financiers ainsi que les entreprises de courtage d'assurance et de courtage immobilier;
- Les personnes physiques non en affaires, à l'exception des personnes visées dans le cadre d'une entente avec le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ);
- Les demandeurs inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Les demandeurs qui, au cours des deux années précédant la demande de subvention ont omis de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure de le faire en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
- Les demandeurs qui sont placés sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. [1985], chapitre C-36) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. [1985], chapitre B-3).

Projets admissibles

Pour être admissibles, les projets doivent :

- Contribuer à l'atteinte des objectifs du volet 2 – Développement territorial et des priorités définies dans le cadre d'intervention de la MRC;
- S'inscrire dans l'un des domaines d'intervention suivants : la vitalité économique, le dynamisme culturel, le développement social, la protection de l'environnement, la ruralité, l'habitation, le soutien aux municipalités locales, l'amélioration des milieux de vie, la mise en valeur du patrimoine, l'aménagement et la mise en valeur du territoire;
- Être conformes aux lois et règlements, particulièrement à toute disposition établissant les compétences municipales.

Tous les projets financés doivent contribuer à l'atteinte des priorités d'intervention qui sont définies dans le Cadre d'intervention.

Un projet est défini comme une initiative :

- D'une durée limitée dans le temps;
- De nature ponctuelle et non récurrente;
- N'incluant pas les charges permanentes de l'organisme bénéficiaire de la subvention.

Projets non admissibles

- Les projets qui ne concourent pas à l'atteinte des objectifs du volet 2 – Développement territorial du FRR ni aux priorités d'intervention décrites dans le Cadre d'intervention de la MRC;
- Les projets dans le domaine de la restauration;
- Les projets dans le domaine du commerce de détail, à l'exception d'un projet d'un commerce de proximité qui n'est pas admissible au volet 5 - Commerces de proximité du FRR;
- Les projets liés aux lieux de culte, sauf s'ils concernent une vocation autre que religieuse;
- Les projets visant à assurer le fonctionnement courant de l'organisme demandeur.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont celles engagées après la date de l'accusé de réception de la MRC selon les critères suivants :

- Les dépenses directement liées à la réalisation du projet (salaires et avantages sociaux³, loyer, dépenses de déplacements⁴, acquisition de données, matériel et équipement⁵);

³Ne dépassant pas les barèmes applicables pour les emplois similaires dans la fonction publique québécoise.

⁴Ne dépassant pas les barèmes en vigueur dans la fonction publique québécoise.

⁵Excluant les équipements roulants.

- Les dépenses de réalisation de plans et d'études (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels) se rapportant à :
 - La réalisation d'un plan d'affaires;
 - L'évaluation de l'opportunité d'un projet, y compris l'analyse de marché d'un projet;
 - L'évaluation de la faisabilité technique et financière d'un projet;
 - La définition et la mise au point d'un concept;
 - La programmation d'activités;
 - Le développement et la mise au point d'instruments ou d'indicateurs permettant de mieux mesurer un secteur d'activité, y compris les études d'achalandage et d'impact économique liées à des projets;
- Les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet, lorsque pertinent pour le projet;
- Les coûts liés à la réalisation d'une démarche de planification et de concertation réunissant un ensemble d'intervenants régionaux (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels);
- Les dépenses d'administration pour un maximum de 5% des dépenses admissibles comme prévu à l'annexe 1.

Dépenses non admissibles

Les dépenses qui ne sont pas admissibles sont notamment :

- Les dépenses engagées par le demandeur avant la présentation de sa demande de subvention, c'est-à-dire avant la date de l'accusé de réception de la MRC;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Le financement de bourses, de prix ou de concours;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt ou de prise de participation;
- Le déficit d'exploitation d'un organisme admissible, les frais d'intérêt, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- Les dépenses visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie;
- Les dépenses liées à la gestion courante de l'organisme;
- Les dépenses liées à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- La portion de la taxe de vente du Québec et de la taxe sur les produits et services que le demandeur peut se faire rembourser;
- Les dépenses qui ne sont pas directement liées au projet;
- Les indemnités de départ;
- Les dépenses d'activités de lobbyisme, au sens des articles 26 et 27 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (chapitre T-11.011);
- Les frais juridiques notamment liés à des accusations de nature civile ou criminelle impliquant la responsabilité personnelle des membres de la direction ou du personnel des entités subventionnées;
- Les dépenses, y compris à titre de sous-traitant, au bénéfice de toute entité se trouvant inscrite au RENA ou ayant omis de respecter ses obligations après avoir été dûment mise en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec.

Règles de cumul des aides financières

À l'exception de la contribution de la MRC à une entente sectorielle de développement, toute contribution du volet 2 à un projet est considérée comme une contribution gouvernementale.

Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme, ne doit pas dépasser les taux suivants :

- Dépenses de la MRC pour élaborer et mettre en œuvre le cadre d'intervention : 100% des dépenses admissibles;
- Projets d'un organisme municipal, d'un organisme à but non lucratif ou d'une coopérative : 100% des dépenses admissibles;
- Projets des entreprises à but lucratif : 70% des dépenses admissibles⁶;
- Projets des autres demandeurs : 80% des dépenses admissibles.
- Projets des autres demandeurs, du volet 2 ou du volet 3, situés sur un territoire visé par le volet 3 : 90% des dépenses admissibles.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul des aides financières publiques, le terme « entités municipales » réfère aux organismes municipaux compris à l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aide financière accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non⁷.

Modalités de versements

Résumé des modalités		
Modalités	Dépenses de la MRC liées au Cadre d'intervention	Soutien aux projets
Maximum d'aide financière	Aucun maximum	500 000 \$ par projet pour la durée de l'entente
Taux maximum de subvention	100% des dépenses de la MRC	50% des dépenses admissibles pour des entreprises à but lucratif 90% des dépenses admissibles de tous les autres organismes admissibles
Règle de cumul des aides financières	100% des dépenses de la MRC	100% des dépenses admissibles pour un organisme municipal, un OBNL ou une coopérative 70% des dépenses admissibles pour des entreprises à but lucratif 80% des dépenses admissibles des autres organismes admissibles 90% des dépenses admissibles de tous les autres organismes
Participation à une entente sectorielle de développement	Sans objet	Maximum de 1 000 000\$ pour la durée de l'entente
Maximum d'aide financière pour un établissement industriel ou commercial	Sans objet	Maximum de 150 000\$ à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs
Contribution du bénéficiaire	Sans objet	Contribution financière uniquement, sauf exception
Versements		Maximum de 3 versements dont un dans l'année du dépôt de projet

Lors du montage financier du projet, la contribution du demandeur aux dépenses admissibles doit être financière.

⁶ Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, une aide financière remboursable ou non remboursable (telle une subvention) accordée par un organisme public est considérée à 100% de sa valeur. Les aides financières remboursables consenties dans le cadre du programme FLI peuvent s'ajouter au taux de cumul maximal de 70% des aides financières pour les entreprises privées, ne dépassant pas un taux de cumul absolu de 100% des dépenses admissibles.

⁷ Les aides financières provenant de la Banque de développement du Canada, de Financement agricole Canada et de la Financière agricole du Québec sont à considérer comme des contributions privées si elles n'offrent aucun avantage conféré, c'est-à-dire qu'elles sont convenues aux conditions du marché. Le financement provenant des FLS est comptabilisé comme une contribution privée.

Exceptionnellement, lorsqu'il est démontré qu'une contribution financière ne peut être fournie par le demandeur lorsqu'il y a absence de revenus autonomes, la contribution en nature d'un demandeur, qui est un organisme à but non lucratif ou une coopérative, peut être considérée dans les dépenses admissibles.⁸

8. Modalités des appels à projets

VOLET 2 – DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL	
Demandeurs admissibles	Entreprises OBNL Municipalités
Objectif	Faciliter le maintien et la création d'emploi, ainsi que la création, le maintien et la croissance des entreprises et des OBNL. Initier et développer des projets structurants dans les municipalités de la MRC
Répartition budgétaire	<ul style="list-style-type: none"> Le montant total de l'enveloppe annuelle : 600 000\$ Développement du territoire: 240 000\$ (40%) Développement local: 360 000 \$ (60%) <u>Le montant du développement local est réparti ainsi entre les municipalités:</u> Parts égales: 60% de l'enveloppe Population: 40% de l'enveloppe
Affectation budgétaire	<ul style="list-style-type: none"> Contribution non remboursable, il s'agit de subvention Maximum 50% du coût du projet jusqu'à un maximum 25 000\$ par projet pour les entreprises Maximum 90% du coût du projet jusqu'à un maximum de 25 000\$ par projet pour les OBNL et les municipalités
Admissibilité	<ul style="list-style-type: none"> Coût de projet minimal de 25 000\$ pour les entreprises Coût de projet minimal de 10 000\$ pour les OBNL et les municipalités sauf dans le cas d'une fin d'enveloppe
Critères supplémentaires	<ul style="list-style-type: none"> L'établissement ou la place d'affaires doit être maintenue ou créé dans la MRC des Etchemins Le projet doit favoriser la création et/ou le maintien d'emplois Mise de fonds minimale de 20% du coût du projet. Minimum 5 000\$ en argent pour les entreprises Mise de fonds minimale d'au moins 10% en argent pour les OBNL Date maximale de réalisation : 31 décembre 2028 Durée maximale du projet : 30 mois à la suite de la signature du protocole Le projet doit perdurer au moins 48 mois suivant sa réalisation Le projet doit correspondre au plan d'action de la municipalité Une municipalité ne peut déposer le même projet dans le volet 2 et dans le volet 3

⁸ La contribution sans paiement correspond à l'implication des ressources humaines ou à l'utilisation des biens ou de marchandises nécessaires à la réalisation du projet, et auxquelles est attribuée une valeur monétaire. Une démonstration de la juste valeur marchande de la contribution en nature pourrait être exigée s'il n'existe aucune pièce justificative pour en déterminer la valeur monétaire réelle, le cas échéant. Dans le cadre du programme, le bénévolat n'est pas considéré comme une contribution en nature.

Critères d'acceptation (VOLET 2)

*Les projets déposés seront évalués selon les critères suivants :

Critères d'analyse	Pointage
La concordance avec une ou plusieurs priorités du cadre d'intervention de la MRC	/10
L'importance des retombées économiques pendant et après le projet (ex. création d'emploi).	/10
L'importance de la contribution demandée par rapport au coût total du projet et à la contribution du promoteur	/5
L'aspect structurant du projet (ampleur du rayonnement territorial)	/10
La qualité du plan de financement	/10
La qualité du plan de réalisation (appréciation générale du projet)	/10
La qualité de la structure de gouvernance	/5
La démonstration de l'importance des retombées sur le territoire de la MRC	/10
L'aspect innovateur du projet	/10
Le partenariat entre différents acteurs socio-économiques du milieu	/10
La pérennité du projet	/10
Total	/100

*Les projets devront obtenir le seuil de 70 points calculé selon la médiane.

Modalités de dépôt d'une demande

Les dates de dépôt des projets seront affichées sur le site web de la MRC des Etchemins à l'adresse suivante : www.mrcetchemins.qc.ca .

Le premier appel à projets se déroulera du 15 janvier au 16 mars 2026.

Le second appel à projets se déroulera du 14 août au 15 octobre 2026.

Le troisième appel à projets se déroulera du 15 janvier au 15 mars 2027.

Le promoteur qui souhaite déposer une demande peut communiquer pour toute information avec le département de développement économique de la MRC au 418-625-9000. Le promoteur doit remplir le formulaire en ligne, rassembler les documents obligatoires et les faire parvenir par courriel à developpement@mrcetchemins.qc.ca.

Documents obligatoires lors de la présentation d'une demande

Afin que la demande soit analysée par le comité, celle-ci devra contenir l'ensemble des documents suivants :

- Le formulaire de demande dûment complété et signé;
- Le chiffrier Excel du budget prévisionnel dûment complété, c'est-à-dire en respectant toutes les consignes de la section « informations importantes du formulaire de budget »;
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme ou du conseil municipal identifiant le projet et le mandataire ;
- Une lettre d'appui de la municipalité précédant une résolution du conseil autorisant le projet déposé dans sa municipalité ;
- Les lettres patentes si le demandeur est un OBNL ou une coopérative ;
- Une confirmation de contribution significative au projet (collaboration, confirmation de financement, prêts de matériels, etc.) ;
- Un plan préliminaire d'aménagement ou de construction (le cas échéant) ;
- Un plan d'affaires (le cas échéant) ;

- Tout autre document jugé pertinent à l'analyse de la demande (ex. photos du site d'aménagement, concordance avec la réglementation en vigueur, autorisation, etc.).

Documents à fournir avant la signature du protocole d'entente

- Si le projet le nécessite, les documents d'autorisation nécessaire à la réalisation du projet (permis, certificats, plan d'ingénierie et d'architecture, analyse de sol, étude géotechnique, caractérisation écologique, autorisation CPTAQ, etc.).

Conditions spécifiques /restrictions

Le promoteur qui recevra une contribution financière de la MRC des Etchemins dans le cadre du Fonds région et ruralité (FRR) devra s'engager à :

- Fournir les preuves d'invitations écrites formulées auprès d'au moins deux fournisseurs pour un contrat de construction dont la valeur se situe entre 50 000 \$ et 133 800\$ ou d'un appel d'offres public pour un contrat de construction dont la valeur est égale ou supérieure à 133 800\$, pour les demandeurs qui ne sont pas déjà assujettis à des règles d'adjudication des contrats en vertu d'une loi ou d'un règlement du Québec;
- Utiliser la somme accordée sur des dépenses admissibles seulement ;
- Conserver une copie de tous les reçus des dépenses admissibles comme pièces justificatives et les fournir à la MRC ;
- Fournir le tableau de reddition de comptes demandée par la MRC avec les pièces justificatives associées lors de la demande d'un versement;
- Afficher sur les lieux du projet ainsi que sur tous documents publicitaires (brochures, dépliants, etc.) relatifs au projet, la participation de la MRC des Etchemins en y apposant son logo conformément, s'il y a lieu, aux exigences de la MRC des Etchemins à cet effet;
- Respecter les exigences du protocole de communication et normes de visibilité fournis à la suite de l'acceptation du projet ;
- Aviser sans délai la personne responsable du programme de toute modification quant à la nature du projet, ses objectifs, l'échéancier et le budget;
- Accepter que le projet, le nom du promoteur ainsi que le montant alloué au projet soit diffusé publiquement;

Dans le cas où l'organisme promoteur ne respecte pas une ou plusieurs des obligations qui lui sont imposées par la convention de subvention, la MRC peut mettre fin à l'entente, et ce sans préavis, et exiger le remboursement de l'aide financière en tout ou en partie. Dans les éditions suivantes, toute nouvelle demande sera refusée.

Tout projet déposé ne peut aller à l'encontre des politiques ou des règlements de la MRC des Etchemins. Les projets à caractère discriminatoire, à controverse ou à risque d'image négative pour la MRC des Etchemins seront refusés.

Comité d'analyse des projets

Le comité de développement territorial assurera la gouvernance pour le volet 2 – Développement territorial. Il propose des recommandations au Conseil de la MRC quant à l'acceptation ou le refus d'un projet, ainsi que le montant accordé et les conditions, s'il y a lieu.

Pour les entreprises et les OBNL, le comité de développement territorial sera formé de 12 membres :

- 5 membres votants (3 élus, 1 membre affaires et 1 représentant de la FTQ)
- 7 membres non-votants : 1 représentant MAMH, 1 Services Québec, 1 sociocommunautaire, 1 DG de la MRC, 1 directeur et 2 conseillers au développement économique

Pour les dossiers des municipalités, le comité exclut les représentants de la FTQ et de Services Québec.

Afin d'éviter les conflits d'intérêt, un membre du comité ayant des intérêts personnels dans un projet doit le dénoncer et celui-ci se retire de l'analyse du dossier. Ainsi, un élu devra se retirer

lors de l'analyse d'un projet déposé par sa municipalité. Toutefois, le dépôt d'un projet déposé par une entreprise ou un OBNL de la municipalité de l'élu ne nécessite pas son exclusion du processus de décision.

9. Mécanisme de reddition de comptes à la population

La MRC a mis en place une stratégie efficace de communication à la population etcheminoise. Présente sur les réseaux sociaux, la MRC utilise également son site internet et les bulletins économiques et touristiques pour diffuser de l'information. Depuis quelques temps, des capsules d'informations sont envoyées mensuellement aux directions générales des municipalités pour diffusion dans leurs journaux municipaux respectifs. Nous émettons plusieurs communiqués de presse notamment après les rencontres du Conseil de la MRC et sommes en lien avec les journaux locaux et la radio régionale. Lors du lancement du premier appel à projets, la MRC a l'intention d'organiser un événement de type 5 à 7 afin de bien informer les organismes admissibles à déposer un projet. Un bilan global des réalisations sera fait à la fin de l'entente et déposé sur le site internet de la MRC.

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 3 – VITALISATION

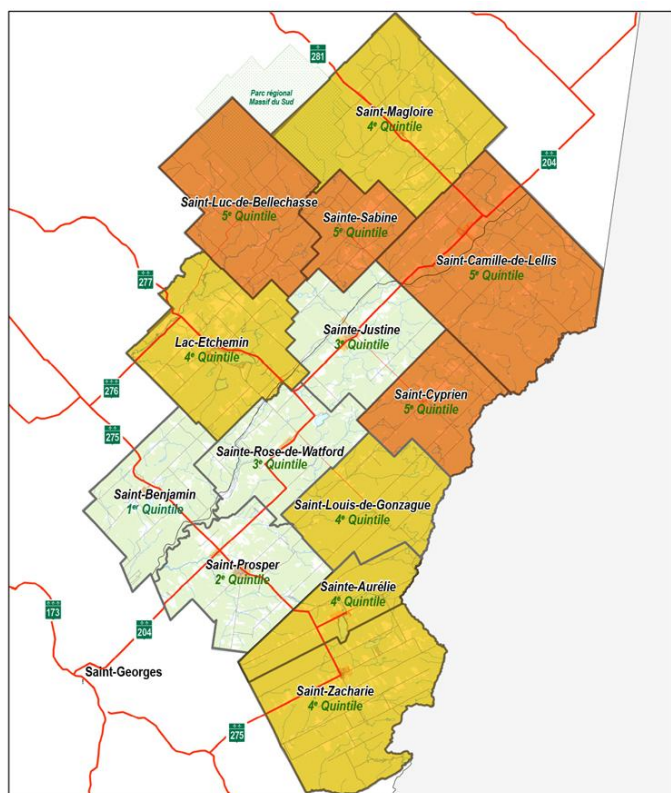
Mise en contexte

Poursuivant ses efforts visant à favoriser l'occupation et la vitalité des territoires, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) souhaite appuyer de manière particulière les milieux faisant face aux plus grands défis de vitalisation en réservant un volet du FRR au soutien à la vitalisation.

Le volet 3 – Vitalisation s'adresse aux MRC du cinquième quintile (Q5) de l'indice de vitalité économique (IVE) 2022. De plus, les MRC qui ne figurent pas dans le cinquième quintile mais qui ont au moins une municipalité Q5 sur leur territoire sont aussi visées. Ces milieux sont habituellement caractérisés par une décroissance démographique, des problématiques liées à la rareté de la main-d'œuvre, un effritement des services offerts aux citoyennes et citoyens, et une plus faible richesse foncière.

Afin de réduire les actes administratifs pour les MRC, le volet 3 – Vitalisation s'ajoute à l'entente de développement territorial signée dans le cadre du volet 2. Cette juxtaposition assure une plus grande cohérence entre les actions réalisées dans les deux volets du FRR.

Neuf des treize municipalités des Etchemins se classent dans les quintiles 4 et 5 et sont donc admissibles au volet 3 pour la vitalisation de leur territoire :



Municipalités	Quintiles
Lac-Etchemin	4
Sainte-Aurélie	4
Saint-Louis-de-Gonzague	4
Saint-Magloire	4
Saint-Zacharie	4
Saint-Camille-de-Lellis	5
Saint-Cyprien	5
Saint-Luc-de-Bellechasse	5
Sainte-Sabine	5

Dans le cadre du nouveau FRR, une priorité générale a été retenue sous le thème « Relever les défis de vitalisation des communautés », afin d'orienter l'ensemble des interventions vers le renforcement durable de nos milieux de vie. À partir de cette orientation structurante, les priorités déjà définies ont été maintenues comme sous-axes d'intervention, soit :

1. Consolider et stimuler l'attractivité du territoire pour encourager sa vitalisation;
2. Planifier l'aménagement et le développement durable du territoire;
4. Poursuivre le développement du secteur récréotouristique;
6. Fortifier les collaborations avec les municipalités.

1. Modalités d'appui aux projets

La MRC souhaite soutenir la réalisation de projets qui répondront à ses priorités via des appels à projets ciblés. Le territoire visé est celui de la MRC des Etchemins. Les projets devront obligatoirement se réaliser sur le territoire d'une municipalité locale du quatrième ou du cinquième quintile de l'indice de vitalité économique des territoires (IVE). La sélection des projets sera faite par un comité qui déterminera l'affectation des sommes versées conformément aux conditions énoncées dans le présent cadre d'intervention.

En plus des modalités d'appui de la présente section, les modalités concernant les appels à projets sont précisées à la section 2 du document.

Demandeurs admissibles

Les organismes suivants sont admissibles à recevoir une subvention :

- Une municipalité locale
- Une MRC
- Un autre organisme municipal
- Une communauté autochtone
- Un organisme à but non lucratif (OBNL)
- Une coopérative
- Un établissement des secteurs de la santé ou de l'éducation lorsque les bénéfices sont partagés avec la communauté

Les entreprises à but lucratif ne sont pas admissibles au financement provenant du volet 3 – Vitalisation.

Tous les demandeurs admissibles doivent résider et exercer leurs activités au Québec.

Une MRC peut bénéficier d'une subvention pour la réalisation d'un projet en lien avec une priorité. La MRC est alors considérée comme un demandeur admissible au sens des présentes règles et normes et y est assujettie à ce titre.

Demandeurs non admissibles

- Les ministères, les organismes, les sociétés d'État et leurs filiales, ainsi que tout autre société ou entreprise contrôlée directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral);
- Les fondations d'hôpitaux, les coopératives de santé et les cliniques privées ou publiques offrant des soins de santé;
- Les organismes sans but lucratif suivants dont aucune action ne s'apparente à l'action communautaire, comme :
 - les fondations;
 - les ordres professionnels et les organisations syndicales ou politiques;
 - les organismes à vocation religieuse;
 - les organismes créés par une instance publique pour répondre à des intérêts d'administration publique;
- Les entreprises à but lucratif du secteur financier, incluant les coopératives financières et les planificateurs financiers ainsi que les entreprises de courtage d'assurance et de courtage immobilier;
- Les personnes physiques non en affaires, à l'exception des personnes visées dans le cadre d'une entente avec le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ);
- Les demandeurs inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

- Les demandeurs qui, au cours des deux années précédant la demande de subvention ont omis de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure de le faire en lien avec l’octroi d’une aide financière antérieure par le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH);
- Les demandeurs qui sont placés sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. [1985], chapitre C-36) ou de la *Loi sur la faillite et l’insolvabilité* (L.R.C. [1985], chapitre B-3).

Projets admissibles

Pour être admissibles, les projets doivent :

- Se réaliser sur le territoire d’une **MRC du cinquième quintile** de l’IVE ou sur le territoire d’une **municipalité locale du quatrième** ou du **cinquième quintile** de l’IVE;
- Contribuer à l’atteinte des objectifs du programme et des priorités en vitalisation définis dans le Cadre d’intervention de la MRC;
- S’inscrire dans l’un des domaines d’intervention suivants visant à améliorer le cadre de vie d’une communauté : animation et mobilisation du milieu, consolidation des services de proximité, aménagements urbains et espaces verts, espace de vie collectif;
- Être conformes aux lois et règlements.

Il n’est pas essentiel qu’un projet se réalisant dans une municipalité Q4 ait des retombées sur une municipalité Q5. Néanmoins, considérant que les municipalités Q5 font face à de plus grands défis de vitalisation, le résultat recherché par le volet 3 est d’améliorer plus spécifiquement la vitalisation de ces territoires. Les MRC doivent s’assurer que des projets y sont réalisés.

Projets non admissibles

Les projets suivants ne sont pas admissibles :

- Les projets qui ne concourent pas à l’atteinte des objectifs du volet 3 – Vitalisation du FRR ni aux priorités d’intervention décrites dans le Cadre d’intervention de la MRC;
- Les projets dans le domaine de la restauration;
- Les projets dans le domaine du commerce de détail, à l’exception d’un projet d’un commerce de proximité qui n’est pas admissible au volet 5 - Commerces de proximité du FRR;
- Les projets reliés aux lieux de culte, sauf s’ils concernent une vocation autre que religieuse;
- Les projets visant à assurer le fonctionnement courant de l’organisme demandeur;
- Les dépenses de décontamination, de construction, de rénovation ou de conversion d’unités d’habitation.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont celles engagées après la date de l’accusé de réception de la MRC selon les critères suivants :

- Les dépenses directement liées à la réalisation du projet (salaires et avantages sociaux¹, loyer, dépenses de déplacements², acquisition de données, matériel et équipement³);
- Les dépenses de réalisation de plans et d’études (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels) se rapportant à :
 - La réalisation d’un plan d’affaires;
 - L’évaluation de l’opportunité d’un projet, y compris l’analyse de marché d’un projet;
 - L’évaluation de la faisabilité technique et financière d’un projet;
 - La définition et la mise au point d’un concept;
 - La programmation d’activités;

- Le développement et la mise au point d'instruments ou d'indicateurs permettant de mieux mesurer un secteur d'activité, y compris les études d'achalandage et d'impact économique liées à des projets;
- Les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet, lorsque pertinent pour le projet;
- Les coûts liés à la réalisation d'une démarche de planification et de concertation réunissant un ensemble d'intervenants régionaux (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels);
- Les dépenses d'administration pour un maximum de 5% des dépenses admissibles comme prévu à l'annexe 1.

Dépenses non admissibles

Les dépenses qui ne sont pas admissibles sont notamment :

- Les dépenses engagées par le demandeur avant la présentation de sa demande de subvention, c'est-à-dire avant la date de l'accusé de réception de la MRC;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Le financement de bourses, de prix ou de concours;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt ou de prise de participation;
- Le déficit d'exploitation d'un organisme admissible, les frais d'intérêt, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- Les dépenses visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie;
- Les dépenses dont le but est d'assurer le fonctionnement régulier du demandeur, à l'exception d'un organisme à but non lucratif dans une situation financière précaire et dont le projet vise l'élaboration d'un plan d'action pour pérenniser ses activités; celui-ci doit toutefois être accompagné dans cette démarche par la MRC ou toute autre organisation compétente;
- Les dépenses liées à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- La portion de la taxe de vente du Québec et de la taxe sur les produits et services que le demandeur peut se faire rembourser;
- Les dépenses qui ne sont pas directement liées au projet;
- Les indemnités de départ;
- Les dépenses d'activités de lobbyisme, au sens des articles 26 et 27 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (chapitre T-11.011);
- Les frais juridiques notamment liés à des accusations de nature civile ou criminelle impliquant la responsabilité personnelle des membres de la direction ou du personnel des entités subventionnées;
- Les dépenses, y compris à titre de sous-traitant, au bénéfice de toute entité se trouvant inscrite au RENA ou ayant omis de respecter ses obligations après avoir été dûment mise en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec.

Règles de cumul des aides financières

À l'exception de la contribution de la MRC à une entente sectorielle de développement, toute contribution du volet 3 à un projet est considérée comme une contribution gouvernementale.

Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme, ne doit pas dépasser les taux suivants :

- Dépenses de la MRC pour élaborer et mettre en œuvre le cadre d'intervention : 100% des dépenses admissibles;
- Projets d'un organisme municipal, d'un organisme à but non lucratif ou d'une coopérative : 100% des dépenses admissibles;
- Projets des autres demandeurs du volet 3 : 90 % des dépenses admissibles.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul des aides financières publiques, le terme « entités municipales » réfère aux organismes municipaux compris à l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aide financière accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non.

Modalités de versements

Résumé des modalités		
Modalités	Dépenses de la MRC liées au Cadre d'intervention	Soutien aux projets- Volet 3 - Vitalisation
Maximum d'aide financière	Aucun maximum	250 000 \$ par projet pour la durée de l'entente
Taux maximum de subvention	100% des dépenses de la MRC	Entreprises à but lucratif non admissibles 90 % des dépenses pour tous les organismes admissibles
Règle de cumul des aides financières	100% des dépenses de la MRC	100% des dépenses admissibles pour un organisme municipal, un organisme à but non lucratif ou une coopérative admissible Entreprises à but lucratif non admissibles 90 % des dépenses pour tous les organismes admissibles
Participation à une entente sectorielle de développement	Sans objet	Non admissible
Maximum d'aide financière pour un établissement industriel ou commercial	Sans objet	Non admissible
Contribution du bénéficiaire	Sans objet	Contribution financière uniquement, sauf exception
Versements		Maximum de 3 versements dont un dans l'année du dépôt de projet

Lors du montage financier du projet, la contribution du demandeur aux dépenses admissibles doit être financière.

Exceptionnellement, lorsqu'il est démontré qu'une contribution financière ne peut être fournie par un demandeur lorsqu'il y a absence de revenus autonomes, la contribution en nature d'un demandeur, qui est un organisme à but non lucratif ou une coopérative, peut être considérée dans les dépenses admissibles.⁹

⁹La contribution sans paiement correspond à l'implication de ressources humaines ou à l'utilisation de biens ou de marchandises nécessaires à la réalisation du projet, et auxquelles est attribuée une valeur monétaire. Une démonstration de la juste valeur marchande de la contribution en nature pourrait être exigée s'il n'existe aucune pièce justificative pour en déterminer la valeur monétaire réelle, le cas échéant. Dans le cadre du programme, le bénévolat n'est pas considéré comme une contribution en nature.

2. Modalités des appels à projets

Volet 3 - VITALISATION	
Demandeurs admissibles	Municipalités et OBNL
Objectif	Initier et développer des projets structurants dans les municipalités <u>dévitalisées</u> (Q4 et Q5) de la MRC et améliorer de façon durable le cadre de vie des communautés ayant des défis de vitalisation
Affectation budgétaire	<ul style="list-style-type: none"> • Contribution non remboursable, il s'agit de subvention • Maximum 90% des dépenses admissibles jusqu'à un maximum de 75 000\$
Admissibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Coût de projet minimal de 10 000\$, sauf dans le cas d'une fin d'enveloppe
Critères supplémentaires	<ul style="list-style-type: none"> • Présenter une mise de fonds minimale d'au moins 10% en argent • Date maximale de réalisation : 31 décembre 2028 • Durée maximale du projet : 30 mois à la suite de la signature du protocole • Le projet doit perdurer au moins 48 mois suivant sa réalisation • Le projet doit correspondre au plan d'action de la municipalité • Une municipalité qui est admissible au volet 3 ne pourra combiner les aides du volet 2 (développement du territoire). Toutefois, elle pourrait utiliser son enveloppe du développement local du volet 2 et la combiner à l'enveloppe du volet 3

Critères d'acceptation (VOLET 3)

*Les projets déposés seront évalués selon les critères suivants :

Critères d'analyse	Pointage
La concordance avec une ou plusieurs priorités du cadre d'intervention (Volet 3) de la MRC	/10
L'importance des retombées économiques et sociales pendant et après le projet (ex. création d'emploi).	/10
L'importance de la contribution demandée par rapport au coût total du projet et à la contribution du promoteur	/5
L'aspect structurant du projet (ampleur du rayonnement territorial)	/10
La qualité du plan de financement	/10
La qualité du plan de réalisation (appréciation générale du projet)	/10
La qualité de la structure de gouvernance	/5
La démonstration de l'importance des retombées sur le territoire de la MRC	/10
L'aspect innovateur du projet	/10
Le partenariat entre différents acteurs socio-économiques du milieu ou entre différentes municipalités	/10
La pérennité du projet	/10
Total	/100

*Les projets devront obtenir le seuil de 70 points calculé selon la médiane.

Modalités de dépôt d'une demande

Les dates de dépôt des projets seront affichées sur le site web de la MRC des Etchemins à l'adresse suivante : www.mrcetchemins.qc.ca .

Le premier appel à projets se déroulera du 15 janvier au 16 mars 2026.

Le second appel à projets se déroulera du 14 août au 15 octobre 2026.

Le troisième appel à projets se déroulera du 15 janvier au 15 mars 2027.

Le promoteur qui souhaite déposer une demande peut communiquer pour toute information avec le département de développement économique de la MRC au 418-625-9000. Le promoteur doit remplir le formulaire en ligne, rassembler les documents obligatoires et les faire parvenir par courriel à developpement@mrcetchemins.qc.ca.

Documents obligatoires lors de la présentation d'une demande

Afin que la demande soit analysée par le comité, celle-ci devra contenir l'ensemble des documents suivants :

- Le formulaire de demande dûment complété et signé;
- Le chiffrer Excel du budget prévisionnel dûment complété, c'est-à-dire en respectant toutes les consignes de la section « informations importantes du formulaire de budget »;
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme ou du conseil municipal identifiant le projet et le mandataire ;
- Une lettre d'appui de la municipalité précédant une résolution du conseil autorisant le projet déposé dans sa municipalité ;
- Les lettres patentes si le demandeur est un OBNL ou une coopérative ;
- Une confirmation de contribution significative au projet (collaboration, confirmation de financement, prêts de matériels, etc.) ;
- Un plan préliminaire d'aménagement ou de construction (le cas échéant) ;
- Un plan d'affaires (le cas échéant) ;
- Tout autre document jugé pertinent à l'analyse de la demande (ex. photos du site d'aménagement, concordance avec la réglementation en vigueur, autorisation, etc.).

Documents à fournir avant la signature du protocole d'entente

- Si le projet le nécessite, les documents d'autorisation nécessaire à la réalisation du projet (permis, certificats, plan d'ingénierie et d'architecture, analyse de sol, étude géotechnique, caractérisation écologique, autorisation CPTAQ, etc.).

Conditions spécifiques /restrictions

Le promoteur qui recevra une contribution financière de la MRC des Etchemins dans le cadre du Fonds région et ruralité (FRR) devra s'engager à :

- Utiliser la somme accordée sur des dépenses admissibles seulement ;
- Conserver une copie de tous les reçus des dépenses admissibles comme pièces justificatives et les fournir à la MRC ;
- Fournir le tableau de reddition de comptes demandée par la MRC avec les pièces justificatives associées lors de la demande d'un versement;
- Afficher sur les lieux du projet ainsi que sur tous documents publicitaires (brochures, dépliants, etc.) relatifs au projet, la participation de la MRC des Etchemins en y apposant son logo conformément, s'il y a lieu, aux exigences de la MRC des Etchemins à cet effet;
- Respecter les exigences du protocole de communication et normes de visibilité fournis à la suite de l'acceptation du projet ;
- Aviser sans délai la personne responsable du programme de toute modification quant à la nature du projet, ses objectifs, l'échéancier et le budget;
- Accepter que le projet, le nom du promoteur ainsi que le montant alloué au projet soit diffusé publiquement;
- Fournir les preuves d'invitations écrites formulées auprès d'au moins deux fournisseurs pour un contrat de construction dont la valeur se situe entre 50 000 \$ et 133 800\$ ou d'un

appel d'offres public pour un contrat de construction dont la valeur est égale ou supérieure à 133 800\$, pour les demandeurs qui ne sont pas déjà assujettis à des règles d'adjudication des contrats en vertu d'une loi ou d'un règlement du Québec;

Dans le cas où l'organisme promoteur ne respecte pas une ou plusieurs des obligations qui lui sont imposées par la convention de subvention, la MRC peut mettre fin à l'entente, et ce sans préavis, et exiger le remboursement de l'aide financière en tout ou en partie. Dans les éditions suivantes, toute nouvelle demande sera refusée.

Tout projet déposé ne peut aller à l'encontre des politiques ou des règlements de la MRC des Etchemins. Les projets à caractère discriminatoire, à controverse ou à risque d'image négative pour la MRC des Etchemins seront refusés.

Comité d'analyse des projets

Le comité ruralité et vitalisation assurera la gouvernance pour le volet 3 et le volet 2 – Développement local. Il propose des recommandations au Conseil de la MRC quant à l'acceptation ou le refus d'un projet, ainsi que le montant accordé et les conditions, s'il y a lieu.

Le comité ruralité et vitalisation est formé de 7 membres :

- 3 membres votants (3 élus)
- 4 membres non-votants : 1 représentant MAMH, 1 DG de la MRC, 1 responsable du FRR volet 3 - vitalisation de la MRC et 1 directeur du développement économique

Afin d'éviter les conflits d'intérêt, un membre du comité ayant des intérêts personnels dans un projet doit le dénoncer et celui-ci se retire de l'analyse du dossier. Ainsi, un élu devra se retirer lors de l'analyse d'un projet déposé par sa municipalité. Toutefois, le dépôt d'un projet déposé par une entreprise ou un OBNL de la municipalité de l'élu ne nécessite pas son exclusion du processus de décision.

3. Ressource responsable

La MRC des Etchemins a assigné son agente rurale et culturelle à titre de responsable de la vitalisation. Son rôle sera de veiller à la mise en œuvre du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire à l'égard des défis de vitalisation.

La ressource aura également la charge de gérer les appels à projet du volet 3 ainsi que du volet 2 – Développement local et d'assurer le suivi de ceux-ci en collaboration avec le chargé de projets de la MRC.

4. Mécanisme de reddition de comptes à la population

La MRC a mis en place une stratégie efficace de communication à la population etcheminoise. Présente sur les réseaux sociaux, la MRC utilise également son site internet et les bulletins économiques et touristiques pour diffuser de l'information. Depuis quelques temps, des capsules d'informations sont envoyées mensuellement aux directions générales des municipalités pour diffusion dans leurs journaux municipaux respectifs. Nous émettons plusieurs communiqués de presse notamment après les rencontres du Conseil de la MRC et sommes en lien avec les journaux locaux et la radio régionale. Lors du lancement du premier appel à projets, la MRC a l'intention d'organiser un événement de type 5 à 7 afin de bien informer les organismes admissibles à déposer un projet. Un bilan global des réalisations sera fait à la fin de l'entente et déposé sur le site internet de la MRC.

ANNEXE 1

Dépenses d'administration

Les dépenses d'administration suivantes engagées par l'organisme, jusqu'à concurrence de 5 % de la part déléguée du FRR, sont admissibles lorsqu'elles sont liées à l'élaboration et à la mise en œuvre du Cadre d'intervention:

- Les dépenses liées aux salaires et aux charges sociales de la direction générale, des ressources d'encadrement et de l'administration qui sont attitrées à la réalisation de mandats ou de projets en régie interne, au prorata du temps consacré si les membres du personnel assument d'autres tâches;
- Les dépenses de déplacement et de repas que nécessite un déplacement, ne dépassant pas les barèmes en vigueur au sein de la fonction publique du Québec;
- Les dépenses de poste ou de messagerie;
- La tenue de livres et la comptabilité;
- Les dépenses liées aux activités de communication pour les consultations ou pour faire connaître les décisions prises par les autorités compétentes;
- Les locations de salles;
- Les fournitures de bureau;
- Les télécommunications et l'entretien du site Web;
- Les dépenses de formation;
- Les assurances générales;
- Les cotisations, les abonnements;
- La promotion;
- Les frais bancaires et les intérêts;
- L'entretien des locaux;
- La location de salles;
- L'amortissement des actifs immobiliers;
- Les dépenses de représentation.

Les dépenses qui ne sont pas admissibles sont, notamment :

- Toute dépense liée à des projets déjà réalisés;
- Les dépenses récurrentes engagées par l'organisme municipal admissible, à l'exception de l'ARBJ, dans le but d'assurer son fonctionnement courant en dehors des objectifs du présent programme et de ceux définis dans le Cadre d'intervention (ex. : direction générale, ressources d'encadrement et administration). Cette même condition s'applique lorsque la MRC est bénéficiaire d'un projet;
- Les frais d'intérêt, ainsi que toute forme de prêt, de garantie de prêt ou de prise de participation;
- La portion remboursable de la TVQ et de la TPS/TVH;
- Les indemnités de départ;
- Les dépenses d'activités de lobbying, au sens des articles 26 et 27 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying* (RLRQ, chapitre T-11.011);
- Les frais juridiques liés à des accusations de nature civile ou criminelle impliquant la responsabilité personnelle de la direction ou du personnel des entités subventionnées;
- Les dépenses, y compris à titre de sous-traitant, au bénéfice de toute entité se trouvant inscrite au RENA ou ayant omis de respecter ses obligations après avoir été dûment mise en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec.